

APPEL A PROJETS

Résidence Zervos à VEZELAY

*Candidature à envoyer au plus tard le 30
avril 2023*



Thème de la résidence 2023 : « Maison et jardin ; un parcours sonore et poétique »

Présentation générale

La « Résidence ZERVOS à Vézelay » s'inscrit dans la continuité du « Prix Zervos-

Bourgogne-Franche-Comté », décerné depuis 2007 à un artiste ou un architecte.

Dans la perspective de son nouveau projet culturel, qui privilégie le livre d'artiste, elle s'adresse désormais à tout artiste, qu'il soit plasticien, architecte, paysagiste, écrivain ou designer, désireux de s'inspirer de l'histoire et de l'environnement de la Maison ZERVOS, à la Goulotte, pour produire une création susceptible de mettre en valeur ce lieu, labellisé « Maison des Illustres » et inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Avec « Cahiers d'Art », l'historien et critique Christian Zervos aura été le créateur de l'une des premières et plus prestigieuses revues artistiques du XXème siècle, tissant des liens entre les civilisations du passé et l'art contemporain.

En compagnie de sa femme Yvonne, il a défendu les œuvres de nombreux artistes, tant en peinture, sculpture, architecture, design ou cinéma qu'en littérature.

Pendant plus de trente ans, dans leur maison de La Goulotte près de Vézelay, lieu de travail et de villégiature géré aujourd'hui par l'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos », le couple a accueilli un certain nombre d'artistes et d'écrivains majeurs du XXème siècle tels Pablo Picasso, Fernand Léger, Etienne Hajdu, César Domela, Valentine Hugo, René Char, Paul Eluard, Le Corbusier... Au fil des ans et des rencontres, il a constitué une collection, offerte par testament à la commune de Vézelay où elle est désormais exposée en permanence au sein du Musée Zervos.

En proposant cette résidence, l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » fait le pari qu'un artiste (éventuellement un collectif d'artistes), accueilli pour quelques mois dans un lieu chargé d'une telle histoire, sera stimulé dans son travail et son engagement artistique.

Cette résidence s'articule autour de plusieurs objectifs :

- Favoriser et promouvoir la création contemporaine :**

En offrant à un créateur les moyens d'affirmer sa démarche pendant un moment de résidence qui lui permette de franchir une étape dans sa recherche.

En mettant à profit cette résidence pour rapprocher l'artiste retenu avec des acteurs, partenaires artistiques, culturels, économiques et institutionnels de la

région Bourgogne – Franche-Comté.

En permettant à ce créateur de bénéficier d'une exposition particulièrement propice, dans un environnement privilégié, fréquenté par des touristes de toute provenance, tant à cause de sa valeur patrimoniale et spirituelle (basilique de Vézelay, chemin de St Jacques) que par sa vie culturelle et artistique (musées, festivals...)

- Créer du lien social autour de l'art

En sensibilisant les publics locaux à la création contemporaine sous toutes ses formes, et à ses enjeux.

En encourageant la rencontre et la familiarisation avec l'art contemporain par l'organisation d'échanges et d'animations, et plus particulièrement en direction du milieu scolaire.

- Valoriser le patrimoine bâti et environnemental

En faisant de ce domaine (maison, annexes et jardin) un lieu vivant, conformément à sa vocation initiale : lieu de villégiature, en symbiose étroite avec la nature, grâce à la conception moderniste voulue par ses habitants et leur architecte, Jean Badovici.

En offrant aux visiteurs de ce lieu chargé d'histoire l'occasion d'une expérience bucolique et sensible : une invitation, à travers un environnement resté authentique, à renouveler la perception de milieux naturels et des paysages et à promouvoir le souci de leur préservation.

Chaque année, l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » définit un thème, auquel les projets présentés doivent répondre.

En 2023, le thème retenu est :

« Maison et jardin ; un parcours sonore et poétique »

L'association souhaite en effet que l'œuvre produite lors de cette résidence soit

présentée, en 2024, sous la forme d'un parcours visuel et sonore à travers la maison Zervos et son jardin, installation à vocation éphémère, mais qui pourrait être éventuellement reproduite ultérieurement.

Elle privilégiera en conséquence les projets présentés par des designers ou des artistes sonores, seuls ou en groupe, pouvant faire écho, de façon plus ou moins subtile, à l'orientation de l'association vers le livre d'artiste.

Informations pratiques :

Nom : Association
« Fondation Christian & Yvonne Zervos »

Adresse : B.P. 18
3 chemin des Bois de Chauffour
89450 – Vézelay

Tél. : 03 86 32 36 10 (seulement en juillet/août)

E-mail : fondation.zervos@wanadoo.fr

Site Internet : www.fondationzervos.com

Propriétaire du lieu de résidence : Commune de Vézelay

Gestionnaire et organisateur : « Fondation Christian & Yvonne Zervos »
Association loi 1901

Contacts : Présidence/secrétariat de l'association
Par courrier ou mail uniquement

Partenaire : Commune de Vézelay

Domaines : **Arts visuels, architecture, littérature, poésie, design sonore.**

Dotations :

La « Résidence Zervos » est dotée d'une somme forfaitaire de 3000 € versée directement à l'artiste (ou aux artistes associés) par l'association et d'une résidence (entre juin et septembre), d'une durée minimum de 5 semaines, dans un atelier individuel avec logement, installé dans la propriété de La Goulotte, lieu de villégiature des créateurs des « Cahiers d'art », situé à 3 km de Vézelay (Yonne). L'été suivant, l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » organisera une présentation de la production du lauréat, (éventuellement accompagné d'une publication).

Pour renforcer les liens entre l'art contemporain et la population locale, en accord avec le lauréat et avec sa participation, l'association souhaite encourager des rencontres avec le public mais aussi dans la mesure du possible élaborer des animations pédagogiques en direction des scolaires.

Éditions :

Dossier de presse, affiche/invitation et suivant le budget ou le partenariat : catalogue illustré.

Conditions de participation :

Cette résidence biennale est réservée aux artistes sans limite d'âge, de toute nationalité, mais **maîtrisant la langue française et disposant d'un moyen de locomotion**.

Un candidat pourra présenter plusieurs fois un dossier sauf s'il a été déjà primé. Le lauréat s'engage à respecter le cahier des charges fixant les conditions de son séjour et la convention de mise en œuvre la présentation de sa création.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Les conditions de participation sont consultables et téléchargeables sur le site Internet www.fondationzervos.com.

Dossier à constituer et à adresser sous l'intitulé :**« Candidature Prix Zervos 2023 »**

Ce dossier permet au candidat d'exposer ses intérêts et ses orientations esthétiques, son engagement personnel dans l'art qu'il exerce et également les directions de recherche qu'il souhaite approfondir. Les dossiers incomplets ou peu explicites pourraient ne pas être pris en considération.

Un dossier autant que possible dactylographié et relié, écrit en français, de format A4 (**3 pages maximum**), ou un dossier en format pdf ou ZIP (en évitant les sous-dossiers) présentant le parcours de l'artiste et ses recherches. **Un seul envoi par courriel n'excédera pas 20 MO.**

Des reproductions de réalisations artistiques clairement identifiées et commentées, accompagnées éventuellement de textes critiques, de publications. Il est naturellement possible au candidat d'y adjoindre des vidéos, CD-Rom, DVD...

Une note d'intention (**une page maximum**), justifiant avec pertinence un projet personnel pour sa résidence en conformité avec le thème retenu.

Une lettre manuscrite (**une page**), signée du candidat, attestera sur l'honneur qu'il est le seul auteur des œuvres soumises au jury, de l'authenticité de ces documents et de la sincérité des déclarations.

Pour les candidats étrangers résidant en France, une copie du passeport avec visa d'entrée en France ou une copie, recto/verso, de la carte de séjour est à joindre au dossier. NB : Si le lauréat est de nationalité étrangère, il devra fournir dans les plus brefs délais, et obligatoirement, les documents officiels certifiant de la légalité de son séjour en France, sous peine d'annulation de son prix au profit de l'artiste immédiatement nommé à sa suite par le jury.

Une enveloppe correctement affranchie avec l'adresse de réexpédition du dossier après la délibération du jury. En cas d'absence d'une enveloppe retour, les dossiers seront conservés six mois par l'association, avant d'être détruits.

Aucun envoi en recommandé ne sera accepté (Un courriel d'accusé de réception est adressé au candidat). L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte d'un dossier ou document.

Le candidat par le seul fait de l'envoi de son dossier se soumet aux conditions du présent règlement.

Inscription :

Gratuite. Les frais d'envoi et retour du dossier sont à la charge du candidat.

Dates :

Appel à candidature : à compter du mois de mars 2023

Clôture : 30 avril 2023

Délibération : courant mai 2023

Séjour : 8 à 14 semaines de juin à septembre

Exposition : juillet / août, de l'année suivante.

Le jury indépendant composé de professionnels est placé sous le haut patronage d'un comité d'honneur constitué de personnalités du monde culturel.

LE COMITÉ D'HONNEUR

Yolanda Crommelinck, illustratrice, épouse de Piero Crommelynck, graveur.

Astrid de La Forest, artiste plasticienne, membre de l'Institut.

Lydwine Saulnier-Pernuit, historienne de l'art.

Pierre Wat, critique d'art.

LE JURY

Des membres nommés :

Sur proposition des membres du conseil d'administration et validé lors d'une réunion du conseil d'administration, pour l'attribution de ce prix, l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » réunit un jury indépendant composé de personnalités reconnues du monde culturel contemporain choisies parmi des artistes, critiques d'art, collectionneurs, galeristes, conservateurs, architectes, philosophes, éditeurs d'art....

La présidence :

Elle est attribuée de droit au **Président** en exercice de l'Association « Fondation Christian & Yvonne ZERVOS », sans voix délibérative il est assisté d'un ou deux rapporteurs, membres du conseil d'administration de l'association de la Fondation ZERVOS ou désignés par le conseil. Le Président se porte donc garant des dossiers présentés, veille à l'équilibre et la sincérité des débats et officialise le choix définitif du jury par un procès-verbal signé de l'ensemble des membres présents

RÈGLEMENT DU JURY

Le jury se réunit, à une date fixée par le conseil d'administration de l'association, sur simple invitation du président de l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos ».

Le président du jury et ses rapporteurs ont pour mission de vérifier au préalable la validité des dossiers, d'être éventuellement en contact avec les artistes pour obtenir des renseignements supplémentaires si nécessaire et de présenter aux membres du jury la démarche et les enjeux esthétiques de chaque artiste postulant au prix.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'un des vice-présidents de l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos ».

Pour faciliter la présentation des dossiers d'artistes, les rapporteurs auront recours à des vidéo-projections, de DVD ou de CD-Rom. Les dossiers ne sont pas présentés anonymement. Les membres du jury statuent sur une pré-sélection d'une trentaine de dossiers, mais ils ont accès à l'ensemble des dossiers reçus qu'ils peuvent consulter à la demande, que ces dossiers aient été ou non pré-sélectionnés.

Délibérations :

Les délibérations ont lieu à huis clos. Aucun pouvoir n'est accepté. Une feuille de présence sera émargée par l'ensemble des personnes participant au jury.

Votes :

Le jury vote à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour. En cas d'égalité, l'avis du président est sollicité.

Un procès-verbal des délibérations, signé par l'ensemble du jury, fera figurer le lauréat(e) ainsi que le nom d'un suppléant qui ne pourrait être divulgué en lieu et place du lauréat qu'en cas d'empêchement ou de désistement, confirmé par écrit par celui-ci.

Proclamation :

Les décisions du jury sont sans appel.

Tous les candidats seront informés par écrit du résultat de la sélection avec le retour de leur dossier.

Les membres du jury s'engagent à ne communiquer aucune information sur le contenu et le déroulement des délibérations. À l'exclusion du lauréat, aucun nom de candidat ne pourra faire l'objet d'une diffusion ou d'une quelconque publicité. Le lauréat s'engage à faire mention de ce prix dans son curriculum vitae et la communication en rapport avec son exposition et son catalogue qui en découlent. Le lauréat autorise la reproduction d'œuvres à l'occasion de la publicité du Prix ainsi que des œuvres réalisées par la suite dans le cadre de son séjour pour les publications et la communication de l'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos »

RESIDENCE DU LAUREAT

CAHIER DES CHARGES

DESCRIPTION :

L'atelier créé dans un bâtiment annexe de la Maison des Zervos au hameau de La Goulotte possède une cuisine, salle d'eau et toilettes, un espace de travail avec accès sur un préau, une chambre et un petit bureau. (Voir plan sur le site de la Fondation)

ENVIRONNEMENT :

Situé dans le périmètre du site de Vézelay, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, installé dans la propriété de Christian & Yvonne Zervos où sont désormais présentées des expositions, l'atelier pour la résidence du « Prix Zervos » est cependant indépendant d'accès et assure aux artistes un cadre agréable de travail, exceptionnel tant par la mémoire du lieu que par la qualité de l'environnement et du paysage.

PRIX :

Le montant de la résidence sera versé en une seule fois par l'Association C.&Y Zervos, à réception d'un relevé d'identité bancaire du lauréat.

L'association :

S'engage à faciliter le séjour de l'artiste. La résidence nécessite un minimum

d'autonomie au quotidien, aussi **un véhicule reste indispensable sur place** étant donné l'éloignement de la première gare et l'absence de commerce à proximité du site. Vézelay = 2 km, Avallon = 15 km)

Le logement est gratuit, l'accès à Internet est possible, les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par l'association, cependant une participation pourrait être demandée à l'artiste en cas de dépassement excessif d'un plafond de consommation.

Le lauréat :

L'artiste aura à sa charge sa nourriture, ses déplacements, ses frais techniques et ses communications téléphoniques. Il est invité à utiliser son propre matériel dont il sera responsable ainsi que de sa sécurité. L'artiste sera assuré personnellement et ne pourra se retourner contre l'association en cas de vol ou d'accident. Le lauréat fournira à l'association une attestation de son assureur pour sa responsabilité civile et son matériel.

Le lauréat ne pourra prétendre à aucun autre financement pour son séjour.

GARANTIES :

Un inventaire et un état des lieux seront signés en début et en fin du séjour dans l'atelier. Les manquements importants issus de la comparaison entre l'entrée et la sortie des lieux et les détériorations graves seront facturés au résident.

EXPOSITION & CATALOGUE

Pour l'année 2023, l'association « Fondation C. et Y. ZERVOS » souhaite privilégier les projets de design sonore, tout en restant en rapport avec le lieu et son architecture, et avec son histoire, marquée par la fréquentation d'artistes et de poètes.

Les candidats pourront au choix présenter un dossier individuel ou collectif, sachant que le logement proposé ne peut accueillir qu'un artiste (éventuellement un couple) à la fois mais que la résidence elle-même peut être répartie sur plusieurs périodes entre mai et septembre.

CAHIER DES CHARGES

Une convention entre l'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » et l'artiste lauréat sera établie pour la présentation de l'œuvre (ou des œuvres) réalisée(s) pendant la résidence à la maison de La Goulotte et l'édition éventuelle d'un catalogue.

La présentation de l'œuvre se déroulera l'année suivante, de début juillet jusqu'au dernier dimanche d'août ou jusqu'aux journées du patrimoine en septembre. L'artiste s'engage à ce que le catalogue de son exposition, s'il y a lieu, puisse être présenté lors de l'inauguration de cette présentation.

Compte-tenu des ressources de l'association, tributaires de la convention la liant à la commune de Vézelay, et des subventions perçues sur dossier par l'association « Fondation Christian et Yvonne Zervos », l'association négociera avec l'artiste en fonction des éléments en sa possession, le budget probable, alloué dans un premier temps à la réalisation de la présentation de l'œuvre.

Les budgets de la présentation (et du catalogue) sont intégrés au budget prévisionnel de l'association présenté en fin d'année et voté en conseil d'administration puis validé en Assemblée générale. Leur réalisation ne pourra se concrétiser qu'en conformité avec ce cadre budgétaire lorsqu'il aura été définitivement assuré par les partenaires financiers de l'association.

Le commissariat de la présentation est assuré par l'artiste lui-même ou délégué à un ou plusieurs membres de l'association. Si une personnalité extérieure est sollicitée, son éventuel défraiement serait obligatoirement inclus dans le budget ou bien à la charge de l'artiste. Estimé par l'artiste lui-même, le coût des matériaux ou des outils nécessaires à la réalisation de la présentation sera imputé sur le budget initial. Les frais autres que ceux énoncés dans l'accord préalable et le descriptif fourni par l'artiste ne pourront être pris en compte par la suite.

Sur la base d'un devis, l'éventualité d'un catalogue sera cependant clairement défini dans son format, le nombre de pages, et de reproductions couleur des œuvres, la qualité du papier, le nombre d'exemplaires, les frais rédactionnels et de mise en page apparaîtront clairement spécifiés dans ce budget. Le projet définitif d'édition sera soumis au président qui en signera le bon à tirer et veillera à ce qu'une présentation de l'association et de son projet culturel soient intégrés au

colophon ainsi que le logo de la Fondation et ceux de ses partenaires financiers.

L'association prend en charge le vernissage, la communication, la surveillance et la valorisation de la présentation. Sur la base de 3 trajets A/R maximum, l'artiste sera remboursé de ses déplacements et hébergé à l'atelier de La Goulotte pour l'installation, l'inauguration et les rencontres, ou animations, mises en place pour la valorisation de la présentation.

L'association se contentera de mettre en relation avec l'artiste d'éventuels acquéreurs d'une œuvre présentée lors de l'exposition et ne prendra aucun pourcentage si une quelconque transaction aboutit.
